



Pôle Cadre de Vie Aménagement Urbain
Direction de l'Espace Public
Service Organisation du Domaine Public

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

VILLE DE NIORT

ARRÊTÉ TEMPORAIRE N°24_AT_1279 PORTANT RÉGLEMENTATION DE LA CIRCULATION

RUE DE LA GARE

LE 10/06/2024

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1 ;

Vu le Code Pénal et en particulier l'article R. 610-5 ;

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème partie, signalisation de danger ;

Vu le règlement de voirie communale en vigueur à la date du 26/06/2023 ;

Vu l'arrêté n°2022-142 en date du 13/07/2022 portant délégation de signature à Monsieur Dominique SIX ;

Vu la demande émise par SA POINT P demeurant 11 RUE DES MAISONS ROUGES 79000 NIORT représentée par Madame Aurélie SAIVRE aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation ;

Vu l'arrêté municipal n° 24_AV_2203 en date du 05/06/2024 portant permis de stationnement accordé à la SA POINT P pour la livraison des matériaux ;

Considérant que la réalisation de travaux (réhabilitation pour la création d'un hôtel) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, le 10/06/2024 au droit du n° 36 RUE DE LA GARE ;

ARRÊTE

Article 1 - Mesures temporaires de circulation

Le 10/06/2024, la circulation est interdite sur la piste cyclable et la voie de droite entre 10h00 et 12h00 limité à 30 minutes, au droit du n° 36 RUE DE LA GARE.

Article 2 - Mise en place de la signalisation réglementaire

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SA POINT P.

Article 3 - Responsabilité

L'entreprise exécutant les travaux demeure responsable de tous accidents ou dommages susceptibles de se produire du fait des travaux et dont les causes pourraient lui être imputables.

Article 4 - Sanctions en cas d'infraction

Toute infraction au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 - Voie de recours

Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai.

Article 6 - Exécution et publication du présent arrêté

Le Maire de la Ville de Niort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, sur place et en mairie.

Pour le Maire de Niort,
Le 1er Adjoint au Maire

Dominique SIX